

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/007697**
n°de gestion : **2000B01862**
n°SIREN : **432 971 539 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 11/06/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A VALMONT SARL société à responsabilité limitée

16 place Saint-georges 31000 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société du
15/05/2008 (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

Modification de la forme juridique - transformation de la SARL en SAS

Isabelle FABRE

7697

00 B 1862

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BORDEAUX

11 JUIN 2008

**SARL A. VALMONT
16 PLACE SAINT GEORGES
31000 TOULOUSE**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SARL A. VALMONT EN SAS

Isabelle FABRE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BORDEAUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SARL A. VALMONT EN SAS**

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la SARL BATALLER associé unique de la SARL A VALMONT, représentée par Messieurs José BATTALLER et Eric CARBONNE en qualité de seuls associés et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Le montant des capitaux propres après mise en distribution des dividendes présente un solde satisfaisant de nature à ne pas remettre en cause la continuité de l'exploitation.
- Les comptes arrêtés au 30 septembre 2007 ont été établis selon les principes comptables reconnus applicables en France, régulièrement appliqués et ils constituent une information de qualité suffisante pour l'analyse de la situation.
- Les éléments concernant l'exploitation, y compris les comptes de trésorerie, les immobilisations, les emprunts, ont fait l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

A Pessac,
Le 15 mai 2008

I. FABRE

